



**Basse-Zorn**

Communauté de communes

**ARRÊTÉ N° HOERDT/2025/108/MB**

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,  
**VU** le Code de la route,  
**VU** la demande du 28 juillet 2025 de l'entreprise SOBECA sise route de Bouxwiller à 67330 Bouxwiller,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de raccordement au réseau gaz du n° 25 rue de l'Etrier à Hoerdtd nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

**ARRÊTE**

- Article 1 :** En raison des travaux de raccordement au réseau gaz, l'entreprise SOBECA est autorisée à occuper la chaussée et le trottoir rue de l'Etrier à Hoerdtd, devant les n° 25 et n° 36, du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025, 7 heures, au vendredi 3 octobre 2025, 18 heures, selon l'avancée des travaux.
- Article 2 :** La chaussée sera rétrécie à hauteur du chantier du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025, 7 heures, au vendredi 3 octobre 2025, 18 heures, selon l'avancée des travaux, et la circulation sera mise en sens alterné à l'aide panneaux réglementaires.
- Article 3 :** L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise du chantier et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
- Article 4 :** L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès des riverains devront être possibles à tout moment.
- Article 5 :** L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par SOBECA, chargée des travaux.
- Article 6 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.
- Article 7 :** Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire de la commune de Hoerdtd,
  - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
  - Service Départemental d'Incendie et de Secours,
  - Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdtd,
  - L'entreprise SOBECA,
  - Affiché en Mairie.

**POUR AMPLIATION**

Fait à Hoerdtd, le 19 août 2025

Le Président,

Denis RIEDINGER



Fait à Hoerdtd, le 19 août 2025

Le Président,

Denis RIEDINGER